

Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 6 mai 1868

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (300r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 6 mai 1868, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45778>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 mai 1868](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin confirme à Lecoq de Boisbaudran sa dépêche lui annonçant son impossibilité de se rendre à Paris pourachever avec lui le mémoire à imprimer. Sur la comptabilité des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Lundi le 6 mai 1566

à l'Assassin Lieuq

affairz

ma scribe ou a pour vous a informé
de l'impossibilité ou je suis envoi de me rendre
a paris. Le mimoire soit donc a terminer
dans moi mais empêchez moi dans ce temps ou
comptez que il sera fait que possible.

je comptais rentrer dans la question des
capets mais je ne sais pas qu'il y ait lieu bien utilement
de la remettre plus que je ne l'ai fait. Il est certain
que si M^e Godin voulait comme il a dit dans
son mimoire d'en rapporter aux lieux pour les
évaluations & les déterminations que les capets seraient
imbâs, mais il faudrait le faire avec retard car
lesquels vaudraient être faits au moins que
les capets intérieurement, cest à dire lorsque
quand les deux aient à faire le parti qu'il vaudra
à prendre.

Il me semble bien que la fin de la somme
narreront pas sans que je suis établi; mais
alors vous n'aurez plus besoin de moi

Enclos ayens mes deux derniers distingués
et remarquez que ci dessous ays des différences
entre les deux qui doivent ont le temps comme Godin
faisoit par M^e Godin a ses faiz pour le bien
de me renseigner la piece en marquant deux de ces les
différes énoncés apres l'en établir la cause